Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 18 (1873)

Heft: 21

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le commandant Fix, qui a porté, le soir du 16, une dépêche au général Coffinières contenant, outre des renseignements sur la bataille de Rezonville, l'avis d'un reploiement sur Metz avec quartier-général à Plappeville, dit que ce mouvement de retraite excita sa surprise et celle d'autres officiers d'état-major, mais ne provoqua pas d'observations contraires, par esprit de discipline.

D'après le capitaine Young, le maréchal Bazaine, en voyant, du plateau de Plappeville, la débandade, se serait écrié: « Que faire avec de pareilles troupes! » Il aurait mieux dit: « Que faire avec de pareils aides! » et ceux-ci pouvaient encore mieux répliquer: « Tel chef, tels aides. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Dans la liste des tractanda de la session de l'Assemblée fédérale qui s'ouvre le 3 novembre prochain figurent, entr'autres objets militaires, les suivants :

Un rapport sur la convenance de placer l'administration des poudres sous la surveillance du département militaire.

Le budget de 1874, dont fr. 6,891,068 au chapitre militaire.

Un message et projet de loi concernant les indemnités aux chess d'armes et au personnel de leur bureau. Voici les principaux points de ce dernier document :

Par arrêté du 17 juillet 1873, l'Assemblée fédérale invita le Conseil fédéral à présenter des propositions spéciales sur la position des chefs et inspecteurs d'armes, qui ne rentrent pas dans la catégorie des fonctionnaires ou des employés. En réponse à cette invitation le Conseil fédéral a décidé de soumettre à l'Assemblée fédérale le projet suivant, qui entrerait en vigueur au 1er janvier prochain:

Art. 1er. Les chefs des armes spéciales et des autres sections de service re-

cevront les allocations suivantes:

a/ L'inspecteur du génie 1000 fr.;

b) L'inspecteur de l'artillerie (avec ration de fourrage pour un cheval), 7500 fr.; c) Le colonel de la cavalerie (avec ration de fourrage et frais de bureau), 3500 fr.;

d/ Le colonel des carabiniers (avec frais de bureau), 2200 fr.;

e) L'auditeur en chef (avec frais de bureau), 3000 fr.;
f) Le médecin en chef (avec matériel de bureau), 4500 fr.;
g) Le vétérinaire en chef (avec frais de bureau), 1200 fr

Art. 2. Outre ces indemnités, les fonctionnaires susnommés recevront, pour leurs voyages d'inspection, l'allocation offerte à leur grade.

Art. 3. Les traitements annuels des employés aux bureaux des armes spéciales sont fixés comme suit :

a) Pour un secrétaire du bureau du génie, en même temps directeur des fortifications, 4000 fr.;

b) Pour le chef du bureau d'artillerie, 4000 fr.;

c) Pour le secrétaire du bureau d'artillerie, 2000-2400 fr.

Art. 4. Les frais de bureau des inspecteurs du génie et de l'artillerie, et du médecin en chef, sont fixés annuellement par le budget.

Dans sa séance du 15 octobre, le Conseil fédéral a nommé M. le colonel fédéral Aymon de Gingins inspecteur de l'infanterie du 6^e arrondissement, en remplacement de M. le colonel fédéral Tronchin, décédé.

Ce sublime gâchis gréco-allemand se lit aux pages 5-40 de l'avant-dernier numéro du Journal des sciences militaires, qui se tient pour la première publication de

France!

surpris que l'auteur de ces études veuille réformer sinon destituer l'art de la guerre. Il propose qu'on ne suive plus les « subtilités scolastiques et confuses » de Jomini, de Dufour, de Marmont, de Puységur, et des officiers de leur école; qu'on ne parle plus de stratégie ni de tactique, mais de sullégétique, de machétique, de proégétique, de stratopédie, etc.

Le Conseil fédéral a nommé contrôleurs à la fabrique d'armes du Wylerfeld : M. Werdmüller, de Zurich; Veillon, Louis, d'Aigle; Thury, d'Etoy; Dombirer, de Thal; Bussard, de Fribourg; Ochsenbein, de Steffisbourg; Cosson, de Genève.

A la fin de septembre, la Confédération avait reconnu et reçu le nombre d'armes suivant:

De la Société industrielle de Neuhausen				50,000 f	usils.
De Cordier et Ce, à Bellefontaine))
))
De Steiger, à Thoune	-Oi	rien	tale	7,200))
De Sauerbrey, à Bâle))
De l'arsenal de Zurich))
De l'atelier de montage, à Berne		٠		400))
De la Société des armuriers, à Aarau		- 100	•	9,700))
Oromotodast guidada philadas philosophia anadorin. Principladas de attituda por attituda attituda da territor da vida como care e como ca					

Total 92,500 fusils.

Il reste à fabriquer 17,000 susils.

La commission fédérale pour l'amélioration de la race chevaline s'est réunie le 4 septembre à Berne. En l'absence d'inscription pour l'acquisition d'étalons reproducteurs et de juments poulinières, la commission a décidé de demander au Département de l'intérieur d'affecter les 20,000 francs qui sont portés au budget dans ce but, à l'acquisition de poulains des deux sexes qui scraient élevés sur l'Allmend de Thoune en utilisant les bâtiments déjà existants, puis revendus aux particuliers à la condition qu'ils ne pourraient pas sortir de la Suisse et seraient employés à la reproduction.

Les journaux américains racontent une nouvelle manière de faire la guerre. La compagnie du chemin de fer du Nebraska a publié à grand bruit une annonce promettant droit de circulation gratuite à tous les Indiens qui sauteraient du train lorsque celui-ci marche à toute vapeur; l'amour propre pousse ces natures naïves à tenter en grand nombre l'aventure; le résultat est facile à prévoir; c'est que les tribus indiennes, déjà décimées par les riffles et l'abus de l'eau de feu, auront bientôt complétement disparu.

Errata

au supplément du nº 20 de la Revue militaire. (Note sur la puissance de pénétration de l'artillerie suisse):

Page 505, ligne 23, au lieu de : canon; lisez : canons.

^{506,} formule (1), au lieu de : D; lisez D².

• dernière ligne, au lieu de : $\frac{1}{2}$ $\frac{P}{9}$ v^2 ; lisez : $\frac{1}{2}$ $\frac{P}{g}$ v^2 .

509, formule (3), au lieu de : 4,53419. P; lisez : 4,53419. V².

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une Revue des armes spéciales. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la Revue militaire suisse, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; Ch. Boiceau, capitaine fédéral; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève Genève.